



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux****Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les articles 92-2 et 92-3 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020-05-26/005 du 26.05.2020 relative à la fixation des indemnités au maire et aux adjoints,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 2023-10-20/005 du 20.10.2023, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder une indemnité au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et les adjoints, et éventuellement les conseillers municipaux ayant une délégation

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

### Pour les 6 adjoints en exercice effectif de leur mission :

- **DE FIXER**, le montant mensuel des indemnités, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :
  - . Indemnités au maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - . Indemnités aux adjoints au maire : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE DIRE** que lesdites indemnités de fonctions de maire et d'adjoints au maire seront dues à partir de la date de leur élection.
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune dans la limite de l'enveloppe globale.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)